

# Rapport du jury

## Concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe 2018

### ORGANISATEUR : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Les concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe (ETAPSP2C) ont été ouverts au titre de l'année 2018 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a organisé les concours externe et interne en accord avec les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine.

15 postes étaient à pourvoir, ainsi répartis : 11 au concours externe et 4 au concours interne.

Le concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe n'était pas ouvert en 3<sup>ème</sup> concours pour cette session 2018.

#### Calendrier

Période d'inscriptions	Du 8 août 2017 au 14 septembre 2017
Date de limite de dépôt	Le 21 septembre 2017
Epreuves écrites	Le 13 mars 2018
Jury d'admissibilité	Le 24 avril 2018
Epreuves physiques	Le 14 mai 2018
Epreuves d'admission	Du 6 au 12 juin 2018
Jury d'admission	Le 28 juin 2018

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**

Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux cedex

Téléphone : 05 56 11 94 30 – Télécopie : 05 56 11 94 44

cdg33@cdg33.fr – www.cdg33.fr

## **Les conditions particulières d'accès aux concours**

### a) Concours externe

Le concours externe est un concours sur titre avec épreuves ouvert pour 50 % au moins des postes à pourvoir aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

### **Sont dispensés des conditions de diplôme**

- Les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevé effectivement.
- Les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministère chargé des sports.

### b) Concours interne

Le concours interne est un concours sur épreuves ouvert pour 30 % au plus des postes à pourvoir aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dans les conditions fixées par cet alinéa.

### 1) **Les candidats :**

90 candidats se sont inscrits :

- 45 en externe
- 45 en interne

88 candidats ont été admis à concourir :

- 45 en externe
- 43 en interne

	Concours externe	Concours interne
Nombre de candidats refusés à concourir	0	2
Nombre de candidats admis à concourir	45	43

a) Concours externe

15 dossiers ont été renvoyés vers la CED (Commission d'Equivalence de Diplômes) car les candidats ne possédaient pas le diplôme requis.

Les candidats étaient principalement titulaires d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) ou d'un Brevet d'Etat d'Edicateur Sportif du 1<sup>er</sup> degré (BEES du 1<sup>er</sup> degré) ou d'un diplôme de niveau IV ou d'un diplôme non délivré dans le domaine Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS), permettant l'accès au 1<sup>er</sup> grade du concours d'ETAPS et non d'ETAPS principal de 2<sup>ème</sup> classe.

1 candidat a présenté une dispense (père/mère de 3 enfants).

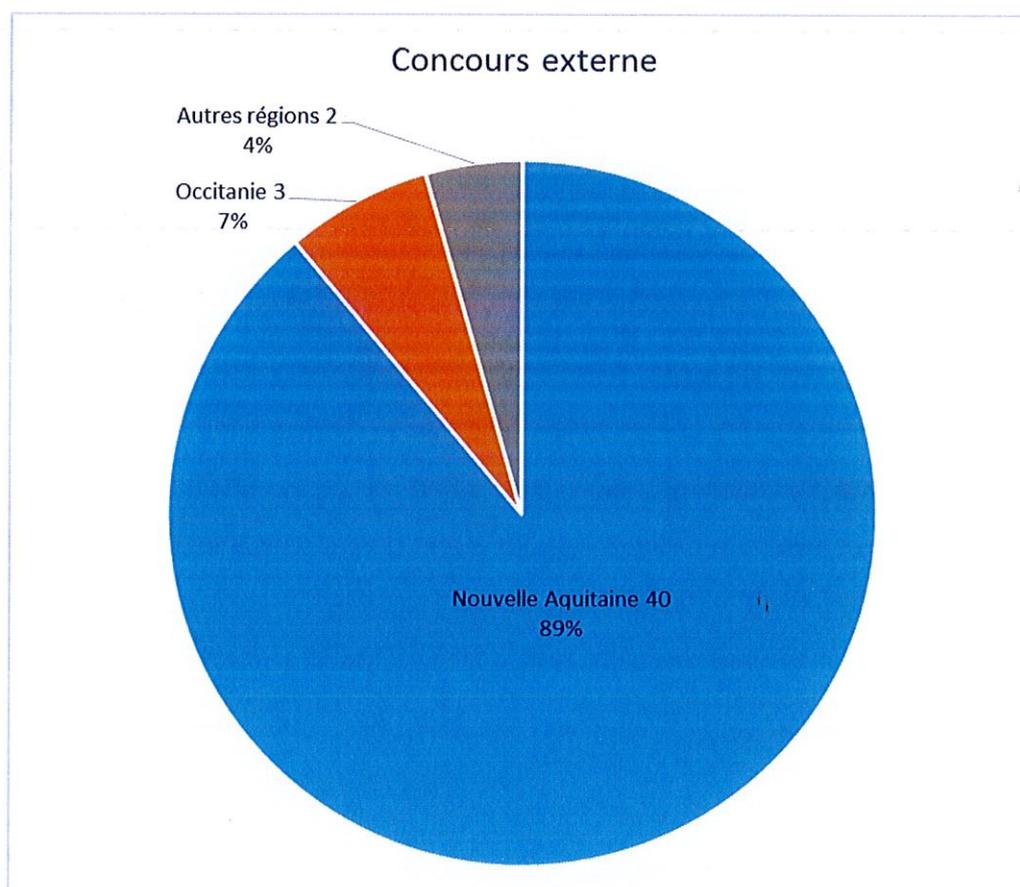
b) Concours interne

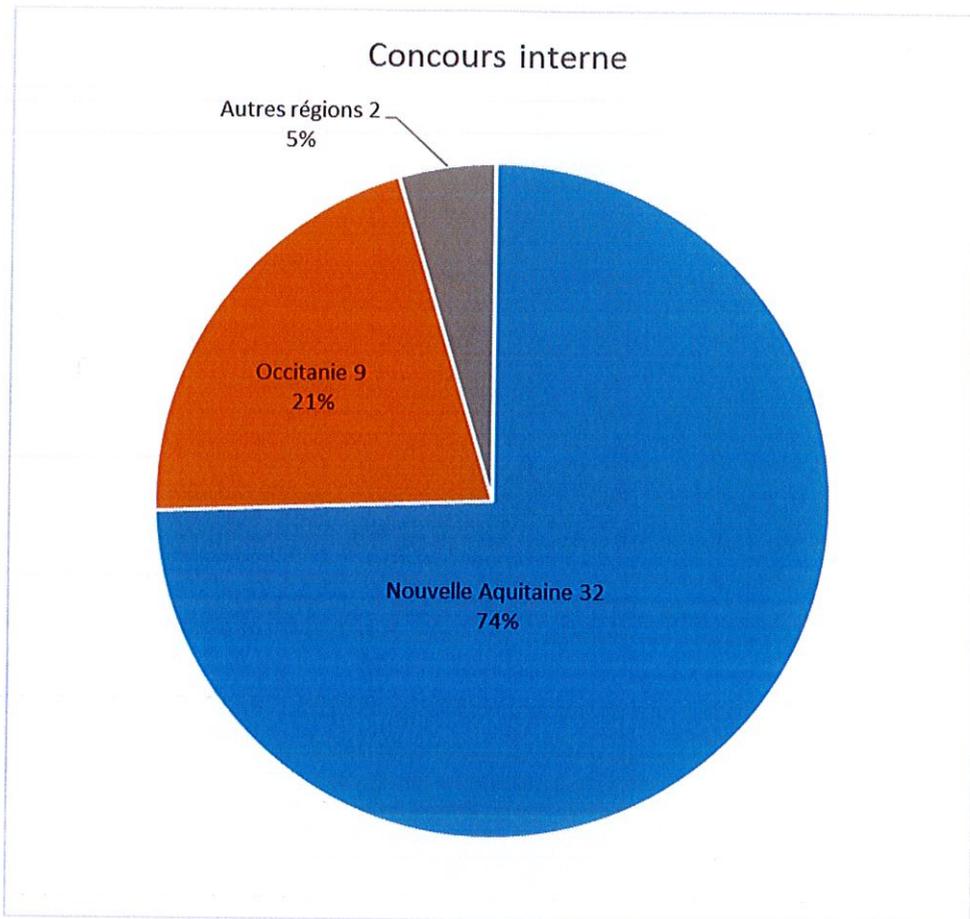
3 candidats ne remplissaient pas les conditions d'accès et ont été refusés à concourir.

1 candidat sur les 3 refusés a été admis à concourir suite à la réception de pièces complémentaires avant la 1<sup>ère</sup> épreuve écrite soit le 5 mars 2018.

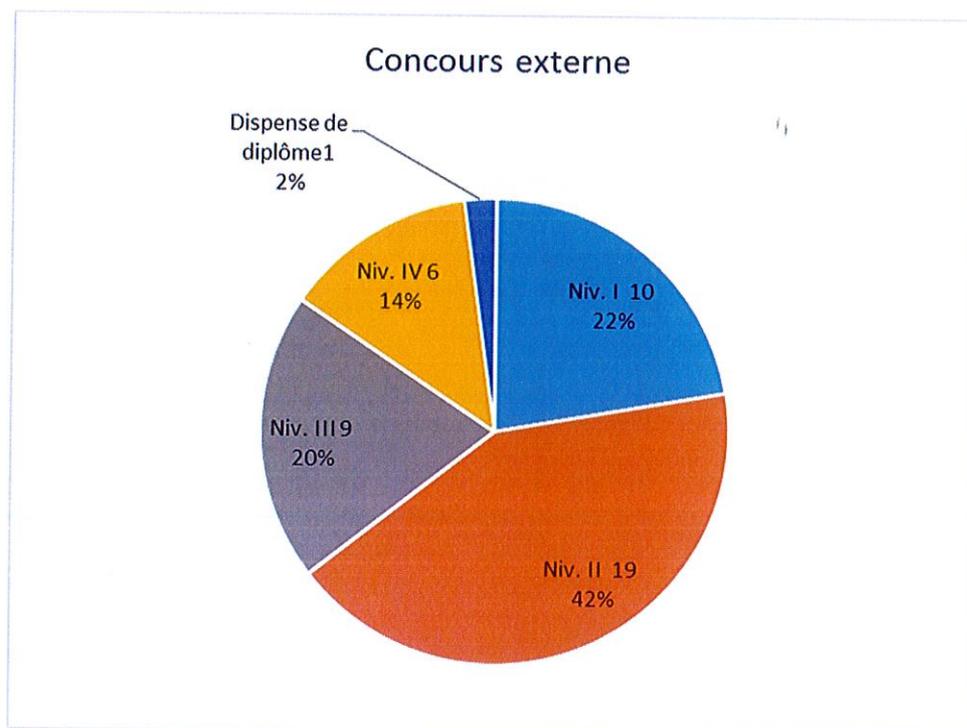
• **Répartition des candidats admis à concourir**

✓ **par région :**

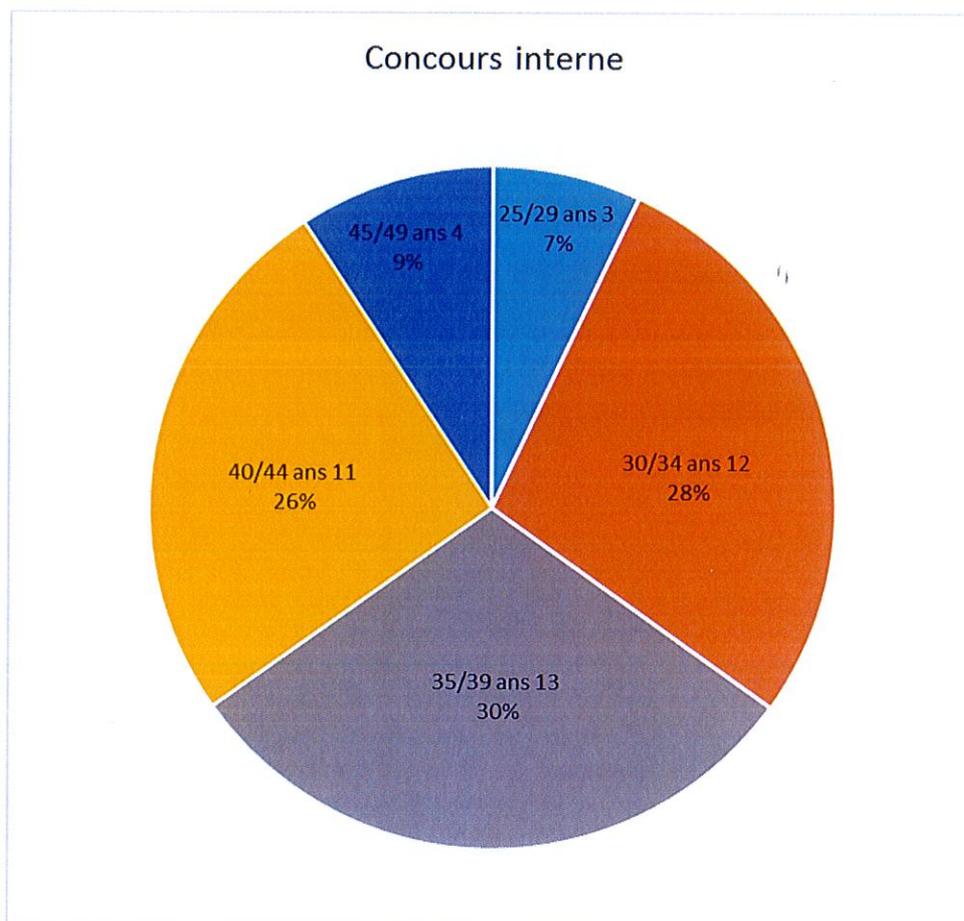
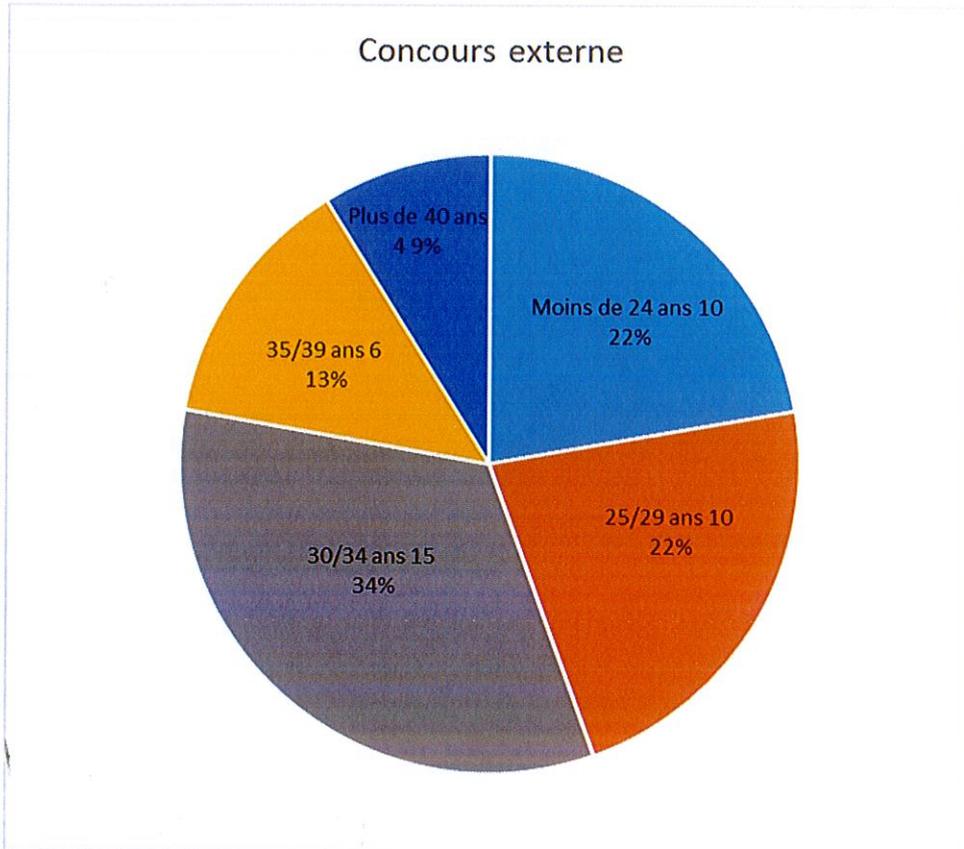




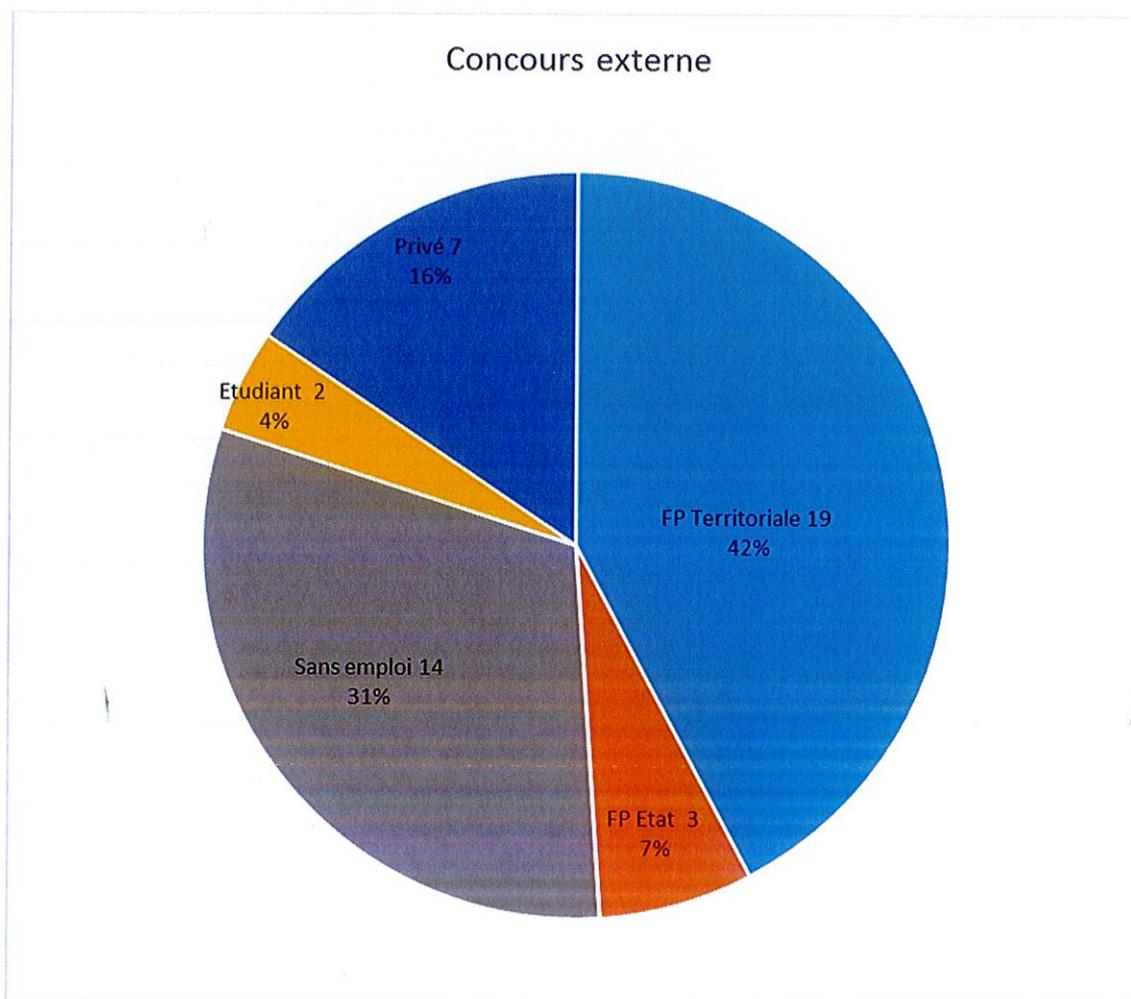
✓ par niveau d'études : concours externe



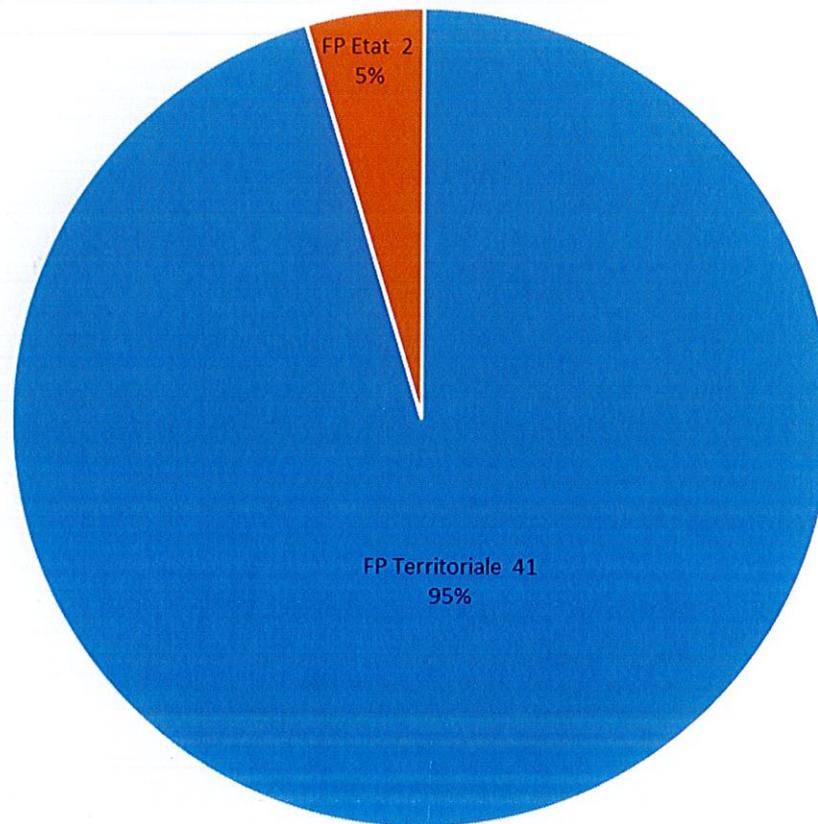
✓ par tranches d'âges :



✓ par situation professionnelle



## Concours interne



### 2) Les épreuves écrites :

#### a) Déroulement

Les concours bénéficient d'épreuves écrites différentes qui tiennent compte du diplôme et de l'expérience professionnelle du candidat.

Les épreuves d'admissibilité initialement prévues le 23 janvier 2018 ont dû être reportées au 13 mars 2018 en raison d'une panne totale de l'alimentation électrique de la salle qui accueillait les concours. Celles-ci se sont déroulées au Pin Galant à Mérignac.

#### b) Leur contenu

Le concours externe comprend une épreuve qui consiste en la rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en milieu aquatique, et les sciences biologiques et les sciences humaines (durée : 3 heures ; coefficient 2).

Le concours interne comprend deux épreuves :

1° La rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales (durée : 3 heures ; coefficient 1).

2° Des réponses à des questions portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : 3 heures ; coefficient 1).

Le programme des épreuves était précisé sur la notice explicative consultable sur le site du Centre de Gestion de la Gironde.

Les sujets de secours ont été élaborés par la cellule pédagogique nationale.

c) La présence aux épreuves

18 candidats se sont présentés à l'épreuve du concours externe et 19 candidats se sont présentés à l'épreuve du concours interne.

Ceci se traduit par des taux d'absentéisme respectivement de 60 % en externe et 43,19 % en interne.

Plusieurs candidats étaient inscrits à la fois au concours d'ETAPS et au concours d'ETAPS principal de 2<sup>ème</sup> classe organisé le même jour. Le candidat pouvait par conséquent choisir le concours dans lequel il voulait concourir en tenant compte de la spécificité de l'un et de l'autre des concours.

d) Résultats des épreuves écrites

Epreuves	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
Concours externe Rédaction d'un rapport	9,08	14/20	6/20	0
Concours interne Rédaction d'un rapport	8,43	13/20	4,5/20	2
Concours interne Réponses à des questions	8,21	13/20	7,5/20	0

3) L'admissibilité :

A l'issue des épreuves écrites, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admissibles.

a) Le concours externe

Postes ouverts	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles
11	9/20	9

50 % des candidats présents au concours externe ont été déclarés admissibles.

b) Le concours interne

Postes ouverts	Seuil d'admissibilité	Nombre d'admissibles
4	9,13/20	9

47,37 % des candidats présents au concours interne ont été déclarés admissibles.

#### **4) Les épreuves d'admission :**

##### ➤ La 1<sup>ère</sup> épreuve obligatoire d'admission :

L'épreuve physique est une épreuve commune aux 2 concours qui comprend un parcours de natation et une épreuve de course, coefficientée 1.

Pour les hommes : 50 mètres en nage libre et 1000 mètres en course en ligne.

Pour les femmes : 50 mètres en nage libre et 600 mètres en course en ligne.

Elle s'est déroulée à la piscine Jean Badet et au Stade Robert Brettes à Mérignac dans d'excellentes conditions, grâce notamment à la logistique mise en place par les représentants du service des sports de la commune de Mérignac.

Pour le concours externe : 1 femme et 7 hommes étaient présents.

Pour le concours interne : 4 femmes et 3 hommes étaient présents.

##### Candidats dispensés :

Les candidats blessés au moment des épreuves physiques et les candidates enceintes pouvaient être dispensés, à leur demande, de ces épreuves. Ils devaient être en possession d'un certificat médical établissant leur état.

1 candidat au concours externe (1 femme) et 2 au concours interne (1 femme et 1 homme) ont pu bénéficier d'une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats du concours auquel ils participaient, en présentant un certificat médical précisant le mot « blessure » ou « enceinte ».

Le programme et le barème de notation étaient précisés dans la notice explicative du concours.

##### ➤ La 2<sup>e</sup> épreuve obligatoire d'admission :

##### Pour le concours externe :

La conduite d'une séance d'activités physiques et sportives

(préparation : 30 minutes ; durée de la séance : 30 minutes ; coefficient 2).

Cette séance est suivie d'un entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel devant permettre au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi qu'à l'encadrement (durée : 30 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

##### Pour le concours interne :

La conduite d'une séance d'activités physiques et sportives

(préparation : 30 minutes ; durée de la séance : 30 minutes ; coefficient 3).

Cette séance est suivie d'un entretien avec le jury débutant par une analyse, par le candidat, du déroulement de la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi qu'à l'encadrement (durée : 30 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Cette épreuve d'admission s'est déroulée sur plusieurs sites dans la banlieue bordelaise en fonction des options choisies par les candidats.

Options	Disciplines	Lieux
Pratiques individuelles et activités au service de l'hygiène et de la santé	Course/Saut	Complexe Galinier à BRUGES
Pratiques duelles	Lutte	Pas de candidat pour ces concours
Jeux et sports collectifs	Basket/Foot	Complexe Sportif Nelson Paillou à VILLENAVE D'ORNON
Activités de pleine nature	Escalade	Gymnase Pierre Meunier à CANEJAN
Activités aquatiques	Natation	Complexe Sportif du Bouzet à CESTAS Piscine Jean Badet à MERIGNAC Piscine du Haut Livrac à PESSAC

Aucun candidat admissible n'a été absent à cette épreuve pédagogique.

#### Nombre de candidats par discipline

CONCOURS	Courses/Saut	Basket/Foot	Escalade	Natation
EXTERNE	/	4	1	4
INTERNE	1	1	/	7

Il s'agit d'une épreuve pédagogique de mise en situation professionnelle visant à analyser notamment la capacité du candidat à encadrer un groupe d'enfants du CP au CM2. Ainsi un travail préparatoire avec l'Education Nationale a été réalisé pour la mise à disposition des classes d'élèves.

Dans l'option retenue, le candidat choisit, par tirage au sort au moment de l'épreuve, le sujet de la séance qu'il est chargé de conduire. Ce dernier s'exprime au travers d'un objectif relatif à la discipline (une activité physique et sportive retenue dans chacun des groupes). Cet objectif disciplinaire peut se situer sur différents versants (sociaux, affectifs, énergétiques) mais le plus souvent moteurs.

La séance d'activités physiques et sportives a été préalablement préparée pendant 30 minutes par le candidat. Le candidat a été jugé sur son attitude, son placement, ses déplacements, la mise en place des situations en rapport avec le sujet, l'observation et l'intervention pédagogique.

Les candidats dès leur arrivée avaient connaissance du site, de l'agencement de la salle, de l'effectif de la classe, de l'âge et du niveau des élèves ainsi que du matériel mis à leur disposition. Ces informations étaient également reprises sur le sujet. Le nombre exact d'élèves était précisé à l'arrivée des classes.

La conduite d'une séance d'activités physiques et sportives doit permettre au jury d'apprécier les capacités du candidat à déterminer les objectifs de la séance qu'il est chargé de conduire, en tenant compte du fait que cette séance s'inscrit dans un cycle d'activités, à organiser et gérer le groupe qu'il dirige et à communiquer avec ce groupe ainsi qu'avec des pratiquants sportifs.

Les examinateurs répartis en sous-jurys de 3 membres : un élu local, un fonctionnaire territorial et une personnalité qualifiée, ont auditionné les candidats dans de bonnes conditions matérielles. Chaque sous-jury évaluait la prestation pédagogique du candidat puis l'entretien.

L'entretien avec le jury, quant à lui, repose dans un premier temps sur un « retour » par le candidat sur la séance qu'il vient de diriger, se poursuivant par un exposé du candidat, puis par des questions du jury destinées à apprécier les aptitudes du candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.

Il se décompose en 3 temps :

- l'analyse de la séance d'une durée maximale de 10 minutes ;
- un exposé sur la formation et le projet professionnel (pour le concours externe), un exposé sur les acquis de l'expérience professionnelle (pour le concours interne) d'une durée maximale de 5 minutes ;
- la capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel et l'aptitude à exercer les missions (pour le concours externe), l'aptitude à exercer les missions (pour le concours interne) d'une durée maximale de 15 minutes ;

La motivation, la posture professionnelle et potentielle sont appréciées tout au long de l'entretien.

#### Moyenne par discipline

CONCOURS	Course/Saut	Basket Foot	Escalade	Natation
EXTERNE		9,5/20	11/20	11,67/20
INTERNE	11/20	7,25/20		12,83/20

#### 5) L'admission :

A l'issue des épreuves d'admission, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admis.

- Pour le concours externe, le seuil d'admission retenu est de 10,92/20.  
Meilleure moyenne : 15,83/20 (notes comprises de 6 à 15/20 pour la conduite d'une séance et de 5 à 17/20 pour l'entretien).
- Pour le concours interne, le seuil d'admission retenu est 11,67/20.  
Meilleure moyenne : 15,54/20 (notes comprises de 7 à 19/20 pour la conduite d'une séance et de 8 à 19/20 pour l'entretien).

#### Transfert de postes :

Suite à la délibération du jury des concours externe et interne à l'issue de laquelle l'ensemble des postes ouverts au concours externe n'a pas été pourvu il a été, à l'unanimité des membres présents, décidé de transférer 3 postes du concours externe vers le concours interne.

#### 6) Le jury :

Le jury des concours externe et interne comprenait 9 membres, répartis à parts égales entre élus locaux, fonctionnaires de catégorie A ou B et personnalités qualifiées.

#### 7) Statistiques :

##### Concours externe

Nombre de postes		Admis à concourir		Présents aux épreuves d'admissibilité		Seuil d'admissibilité		Candidats admissibles		Candidats présents à l'épreuve d'admission		Seuil d'admission		Candidats admis	
2012	2018	2012	2018	2012	2018	2012	2018	2012	2018	2012	2018	2012	2018	2012	2018
25	11	104	45	35	18	9	9	22	9	21	9	10,17	10,92	14	6

## Concours interne

Nombre de postes		Admis à concourir		Présents aux épreuves d'admissibilité		Seuil d'admissibilité		Candidats admissibles		Candidats présents à l'épreuve d'admission		Seuil d'admission		Candidats admis	
2012	2018	2012	2018	2012	2018	2012	2018	2012	2018	2012	2018	2012	2018	2012	2018
12	4	77	43	50	19	10	9,13	9	9	8	9	10,39	11,67	8	7

### 8) Analyse et conclusion :

#### Observations générales des correcteurs

##### **Pour le concours externe – rédaction d'un rapport**

Le sujet est en cohérence avec l'actualité que doit traiter un service des sports et ses éducateurs des activités physiques et sportives. Il démontre l'importance du numérique qui vient compléter les missions des ETAPS.

Le sujet dans l'ensemble a été bien compris par les candidats et les copies bien soignées, avec peu de fautes d'orthographe.

Bien que le sujet soit bien compris par les candidats, ces derniers ont quelques difficultés à retranscrire les documents. Les propositions faites ont été peu pertinentes.

##### Conseils des correcteurs :

- Ne pas perdre trop de temps dans la rédaction du brouillon,
- Ecarter très rapidement les documents sans trop d'importance,
- Etablir un plan, afin de bien le suivre.

##### **Pour le concours interne – réponses à des questions**

Les questions étaient intéressantes, concrètes et adaptées au 2<sup>ème</sup> grade, elles répondent aux problématiques quotidiennes rencontrées par les agents. La question 6 (Comment un service municipal des sports peut-il répondre aux besoins des pratiquants hors structures (pratique hors club) ?) est d'actualité et très pertinente.

Les correcteurs ont pu constater un manque général de culture territoriale, engendrant des réponses trop globales, superficielles, approximatives et pas toujours pertinentes. Certains candidats restent « ancrés » dans le milieu des piscines et ont des difficultés à avoir une autre vision, des APS au sens large.

Le niveau reste moyen dans l'ensemble.

##### Conseils des correcteurs :

- Lire l'actualité sportive, la lettre de l'économie du sport, la gazette des communes,
- Travailler l'écrit pour apprendre à gérer son temps, à structurer, à lire les questions et développer ses réponses,
- Avoir un souci d'ouverture vis-à-vis de l'évolution des pratiques physiques et des mentalités,
- Etre capable de faire des propositions concrètes pour faire évoluer le service public en fonction de la demande.

##### **Pour le concours interne - rédaction d'un rapport**

Le sujet basé sur la thématique « des transferts vers l'intercommunalité » est pertinent, mais peu de candidats l'ont traité dans son intégralité. Les propositions de plan d'actions sont restées succinctes.

Le niveau est très hétérogène, de nombreuses fautes d'orthographe, une grande difficulté dans l'expression et très peu d'apport de connaissances professionnelles exploitées dans le plan d'action.

##### Conseils des correcteurs :

Connaître les notions clé : la démarche de projet, l'intercommunalité, la mutualisation, la politique de la ville. Bien maîtriser la méthodologie du rapport est essentiel.

La 1<sup>ère</sup> partie, exclusivement rédigée à l'aide des éléments du dossier, doit informer le destinataire sur les problématiques relatives au sujet, la 2<sup>ème</sup> partie est plus concentrée vers le volet opérationnel en faisant appel aux connaissances personnelles et professionnelles du candidat. Les deux parties doivent être articulées avec une cohérence d'idées.

### **Epreuves orales et pédagogiques**

Pour cet accès au 2<sup>ème</sup> grade du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives, les candidats doivent être en capacité de démontrer des aptitudes à l'encadrement, aux fonctions de manager, avec un niveau d'expertise incontournable.

Les correcteurs des épreuves orales ont pu constater que les candidats du concours interne, étaient très impliqués dans le projet sportif et d'animation de leur collectivité et se projetaient dans la perspective d'une réussite et d'une nomination.

Les candidats ont démontré, lors de l'épreuve pédagogique, de réelles compétences techniques et professionnelles dans leur domaine d'activité. Une bonne connaissance des collectivités territoriales est indispensable à tout candidat.

Les membres du jury préconisent une féminisation des cadres d'emplois dans la fonction publique territoriale, en effet pour de nombreux concours les candidates peuvent ne pas se projeter dans certains cadres d'emplois dus à l'intitulé plus masculin que féminin, exemple : le concours d'éducateur des activités physiques et sportives.

La Présidente tient à remercier l'étroite collaboration entre l'équipe du service concours et examens du Centre de Gestion, les collectivités d'accueil (par l'intermédiaire des responsables du service des sports, des piscines ou des installations sportives), les services de l'inspection académique, représentés par les conseillers pédagogiques de circonscription et départementaux et les équipes pédagogiques des écoles primaires sollicitées qui ont permis d'organiser l'épreuve pédagogique de ces concours dans de très bonnes conditions en accueillant 14 classes du CP au CM2, sur les différents sites pendant plusieurs jours.

La Présidente du Jury,



Catherine VIANDON

□ □ □ □